



2026/82

14.1.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/82 DE LA COMMISSION

du 13 janvier 2026

modifiant la décision d'exécution (UE) 2022/1668 en ce qui concerne la norme harmonisée relative aux grues off-shore pour usage général

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 12 de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, les produits conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, doivent être présumés conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées à l'annexe II de ladite directive et couvertes par ces normes ou parties de normes.
- (2) Par sa décision d'exécution C(2023) 4798 ⁽³⁾, la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) d'élaborer et de réviser des normes harmonisées à l'appui de la directive 2014/34/UE (ci-après la «demande»). Les normes harmonisées demandées devaient répondre aux exigences essentielles énoncées à l'article 4 de la directive 2014/34/UE et à l'annexe II de ladite directive.
- (3) Sur la base de cette demande, le CEN a révisé la norme harmonisée suivante, dont la référence a été publiée par la décision d'exécution (UE) 2022/1668 de la Commission ⁽⁴⁾: EN 13852-1:2013 — Grues off-shore pour usage général. Il en a résulté l'adoption de la norme harmonisée EN 13852-1:2025 — Grues off-shore pour usage général.
- (4) La Commission a, conjointement avec le CEN, évalué la conformité de la norme EN 13852-1:2025 avec la demande.
- (5) La norme EN 13852-1:2025 satisfait aux exigences qu'elle vise à couvrir et qui figurent à l'annexe II de la directive 2014/34/UE. Il convient donc de publier la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj>.

⁽²⁾ Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/34/oj>).

⁽³⁾ Décision d'exécution C(2023) 4798 de la Commission du 20 juillet 2023 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation et au Comité européen de normalisation électrotechnique en ce qui concerne les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles à l'appui de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil.

⁽⁴⁾ Décision d'exécution (UE) 2022/1668 de la Commission du 28 septembre 2022 relative aux normes harmonisées pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 251 du 29.9.2022, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/1668/oj).

- (6) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/1668 contient les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité à la directive 2014/34/UE. Pour faire en sorte que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE figurent dans un seul acte, il convient d'inscrire la référence de la norme harmonisée EN 13852-1:2025 dans ladite annexe.
- (7) Il est nécessaire de retirer de la série L du *Journal officiel de l'Union européenne* la référence de la norme harmonisée EN 13852-1:2013, étant donné que cette norme a été révisée. Il convient donc de supprimer cette référence de l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/1668.
- (8) Afin de donner aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application de la norme harmonisée EN 13852-1:2025, il est nécessaire de reporter le retrait de la référence de la norme harmonisée EN 13852-1:2013.
- (9) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2022/1668 en conséquence.
- (10) La conformité avec les normes harmonisées confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/1668 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1) de l'annexe de la présente décision est applicable à partir du 14 juillet 2027.

Fait à Bruxelles, le 13 janvier 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/1668 est modifiée comme suit:

- 1) La ligne 22 est supprimée.
- 2) La ligne 22 *bis* suivante est insérée:

«22 <i>bis</i> .	EN 13852-1:2025 Appareils de levage à charge suspendue — Grues off-shore — Partie 1: Grues off-shore pour usage général»
------------------	---